

Prix de la Laïcité Grand Orient de France 9 décembre 2014

[Extraits]

C'est pour moi, et pour mes proches, un grand honneur et une grande joie que de recevoir le quatrième Prix national de la Laïcité du Grand Orient de France. Cette reconnaissance de mon action me touche d'autant plus qu'elle se fonde sur deux valeurs qui sont au centre de mon engagement militant : la laïcité et la Franc-maçonnerie, autant dire la République.

[Remerciements].

Je me suis évidemment beaucoup interrogé sur le contenu de mon intervention. Elle ne pouvait être tournée vers le passé, encore moins consacrée à une autocélébration. Vous me connaissez assez pour savoir que ce n'est pas mon genre. Elle ne pouvait pas, non plus, être celle de l'historien des idées, que j'ai été durant ma vie universitaire ou publique. Ce qui nous importe, c'est le présent, le combat pour la laïcité dans sa dimension sociale et politique actuelle, et il y a beaucoup à dire. J'entrerais donc dans le vif du sujet en prenant trois exemples puisés dans l'actualité la plus chaude.

La polémique sur deux crèches.

Mon premier exemple pourrait être résumé par la formule suivante : l'affaire des crèches de Noël ou la preuve de l'absolue nécessité de la laïcité pour maintenir le vivre ensemble. Deux crèches de Noël implantées dans des bâtiments publics suscitent en ce moment la polémique. L'une se trouve dans les locaux du Conseil général de Vendée, installée à l'initiative de son président, le sénateur Retailleau, UMP, ancien lieutenant de Philippe de Villiers et membre actif des cortèges de la Manif pour tous. A la suite d'une plainte d'un militant de la Libre Pensée, le Tribunal administratif de Nantes, a exigé son retrait, parce qu'elle viole la neutralité des bâtiments de la Puissance publique, qu'impose l'Article 28 de la loi de Séparation des Églises et de l'État. L'autre, installée dans le hall de l'Hôtel de ville de Béziers par le maire d'extrême droite, proche du FN, Robert Ménard, vient de susciter une lettre de mise en garde du Préfet pour le même motif. Et là encore l'État demande son retrait immédiat, mais le maire a fait savoir qu'il n'en tiendrait pas compte. Un rapport de forces est donc engagé par des élus contre les lois de la République. Depuis, le débat fait rage dans les médias. Dans un certain nombre d'entre eux –TF1, Le Figaro, des chaînes d'info, notamment, des journalistes s'étonnent devant ces décisions administratives, qu'ils estiment être dictées par l'"intégrisme laïque"; et ils traitent volontiers de "laïcards" ceux qui s'offusquent de la présence de ce symbole religieux dans un bâtiment public très fréquenté en cette période, là où ils ne voient, eux, que la manifestation innocente d'une tradition bien française. Dès lors, la sentence du juge administratif serait disproportionnée et inopportune. Bref, l'argument, sans cesse ressassé par tous les protagonistes de cette nouvelle mode (à Béziers en tout cas, c'est la première fois que ce type d'incident se produit), c'est que la crèche de Noël serait une manifestation culturelle, et non cultuelle. L'enfant Jésus et la Vierge Marie sont ainsi "rebaptisés", si je puis dire, en objets de décoration, sans signification particulière... Autant vouloir nous faire prendre des vessies pour des lanternes ! Or, justement, il y a une **signification politique au**

geste des deux élus de droite extrême. Pourquoi devrions-nous faire semblant de ne pas la voir ?

Celui de Vendée n'est pas fâché de narguer la République et la gauche, tout en faisant un geste de connivence avec ce qui reste d'esprit Chouan sur son territoire. Il veut affirmer les « racines chrétiennes » de la France, disent ses partisans. Celui de Béziers cajole son électorat Pied noir et au passage provoque délibérément les Français de confession ou de culture musulmane, nombreux dans le quartier sensible de la Devèze. Sans parler, bien entendu, des athées et des libres penseurs, qui se voient ainsi niés au cœur même de l'Hôtel de Ville, la Maison commune. Il n'en est pas à son coup d'essai, puisqu'il a inauguré la Feria du mois d'août par une messe, malgré de nombreuses protestations, dont celles du curé de la paroisse, fâché déjà de voir prendre ainsi la religion en otage. Robert Ménard a d'ailleurs tout un programme, qu'il évoque complaisamment, pour faire œuvre de clientélisme en réveillant les plaies encore saignantes des "événements" d'Algérie, selon une terminologie qu'il affectionne. C'est un boutefeux de la haine. Il s'agit d'une instrumentalisation de la religion à des fins politiciennes, la même démarche en somme que Marine Le Pen utilisant la laïcité comme alibi de son racisme anti arabe. Et surtout **c'est un message codé de stigmatisation des Français de confession ou de culture musulmane** qu'il envoie. Une habile façon d'entretenir la xénophobie et le racisme sans risquer la rigueur de la loi. A Béziers, les athées et libres penseurs, les laïques plus généralement, sont les victimes collatérales de cette opération ; mais dans le cas de la Vendée ils sont la première cible. C'est dans de telles occasions que l'on constate combien la neutralité de l'État, et sa fermeté dans l'application de la loi de 1905, sont le meilleur garant de l'égalité des droits et du vivre ensemble. Et comment la laïcité est l'alliée des croyants, comme des non croyants, dans le respect au quotidien de leurs convictions. Ce n'est pas un paradoxe que j'énonce ; c'est la traduction du message de la loi de 1905.

Face à de telles provocations, il n'y a donc qu'une solution: appliquer la laïcité dans tous les lieux qui sont publics, au sens juridique du terme, comme le demandent le Tribunal administratif et le Préfet. Aussi je m'étonne du communiqué alambiqué de l'Observatoire de la laïcité, organisme officiel, mis en place par le gouvernement de gauche pour veiller au respect de notre règle commune. Ses signataires, s'exprimant à propos de la décision des magistrats, qu'ils devraient soutenir sans faille, prennent une position ambiguë: après avoir cité in extenso le texte de loi forte explicite, ils commentent : « il appartient au juge d'apprécier au cas par cas ». Faudrait-il comprendre que le Parlement est désormais dessaisi de l'autorité souveraine au profit de la Justice ? C'est une tentation ancienne, il est vrai, dans la Haute Fonction publique et au Conseil d'État, tout particulièrement dans la jurisprudence concernant la laïcité. Serions-nous entrés sans le savoir dans un mode de fonctionnement politique de type anglo-saxon ?

Pour moi les débats autour de la crèche de Noël à Béziers et en Vendée sont la preuve que seule la laïcité protège la liberté de conscience pour tous, les croyants, quelle que soit leur confession, mais aussi pour les athées, agnostiques et libres penseurs. Et c'est le devoir de la Puissance publique de veiller à son application, chaque fois que nécessaire.

Célébrer le 40^e anniversaire de la loi Veil et défendre la loi Taubira ouvrant la mariage aux couples de même sexe.

Le deuxième exemple que je prendrai dans l'actualité concerne la célébration du 40^e anniversaire de la loi Veil, autorisant l'IVG, et l'entrée en résonance de cet événement avec les déclarations d'un certain nombre de leaders de droite, qui annoncent leur intention d'abroger ou d'affaiblir la loi Taubira autorisant le mariage pour les couples de même sexe, votée en 2013. Or chacun de ces deux textes établit un nouveau droit, arraché de haute lutte, malgré des interdits venus du fond des âges et malgré le poids des appareils cléricaux. Nous assistons à un mouvement de remise en cause, y compris de façon violente, massive, parfois haineuse, de ces deux avancées capitales pour les libertés individuelles. Les réseaux intégristes, liés à l'Église catholique et qui trop souvent bénéficient de l'appui de sa hiérarchie et de celui de l'école privée confessionnelle, organisent le front du refus ; ils font pression sur les élus, et sur les médecins s'agissant de l'IVG. Des centres de Planning familial sont l'objet de menaces. Le catholicisme, en tant qu'appareil, n'est pas seul en cause. Certaines branches du judaïsme et des représentants officiels de l'islam participent à ce mouvement qui parfois vise la République par-delà l'objet du litige. Or, le Grand Orient a soutenu dès le début le Planning familial, ainsi que Lucien Neuwirth, député gaulliste, qui en 1967 a fait adopter la loi dépenalisant la contraception. Il a soutenu ensuite Simone Veil, courageuse ministre UDF de la Santé, qui a fait voter, dans un climat de fortes tensions, tout à fait semblable à celui d'aujourd'hui, la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse. Enfin, nous avons soutenu et nous soutenons activement cet accès à l'égalité des droits que représente la loi autorisant le mariage pour les couples de même sexe. Après coup, on se demande d'ailleurs pourquoi nous avons mis tant de temps collectivement pour surmonter ces préjugés et cette stigmatisation de l'homosexualité. En tout cas, moi, ancien parlementaire, c'est une question que je me pose... Et le combat n'est même pas achevé, puisqu'il reste à traiter de la capacité d'adoption pour ces mêmes couples. Or voilà que ce qui vient d'être acquis difficilement, est remis en cause par des leaders politiques conservateurs qui aspirent gouverner à nouveau la France. C'est un risque de régression démocratique et une menace pour le vivre ensemble, alors que le tissu social est déjà déchiré et que la Nation doute d'elle-même. Notre obéissance doit s'engager résolument aux côtés de tous ceux et toutes celles qui refusent que soit mis en route un processus parlementaire visant à l'abrogation ou à l'affaiblissement de la loi Taubira. Et je fais une suggestion concrète : pourquoi ne pas organiser, à la rentrée 2015, en liaison avec d'autres associations, partis et syndicats, une rencontre, où serait dressé un premier bilan de l'application de la loi. Nous n'aurions aucune peine à faire apparaître son caractère profondément démocratique et le progrès qu'elle représente, mais aussi le très fort degré d'adhésion qu'elle suscite au sein de la population. Disant cela, je ne propose pas une opération antireligieuse, ni même anticléricale. Je constate seulement le risque que fait courir pour nos libertés cette phobie de la sexualité que les trois religions du Livre ont héritée de leurs traditions et de leurs textes sacrés, et je demande qu'on s'organise pour y faire face. D'autant qu'il y a urgence, si nous voulons être fidèles au combat progressiste que nos anciens ont mené avant nous. Il suffit de voir monter autour de nous les idées obscurantistes. Il suffit de voir à quel point, ailleurs dans le monde, cette posture idéologique, relayée par des dirigeants politiques, porte atteinte à la dignité et à l'égalité des femmes, et parfois même

menace leur vie. Et combien les minorités homosexuelles y souffrent plus encore. Les deux fléaux – inégalité des femmes, persécutions des homosexuels– vont de pair, nous le savons bien. Comme au temps du Planning familial, nous devons être en pointe dans la défense intransigeante de ces acquis que sont la maîtrise de la procréation et la reconnaissance de l'égalité des droits des citoyennes et citoyens, quelle que soit leurs son orientations sexuelles. Cela relève évidemment du combat en faveur de la laïcité, puisqu'il s'agit de soustraire des hommes et des femmes à la pression, ou à l'oppression, cléricale et de leur permettre d'accéder à de nouvelles libertés individuelles.

Défendre la loi de 2004

Mon troisième et dernier exemple sera tiré du débat qui resurgit périodiquement à propos de la légitimité de la loi du 15 mars 2004, portant interdiction des signes religieux ostensibles à l'école publique, et plus largement de la contestation de la loi de 2010, appelée « loi burqa ». Ici la mise en cause de textes législatifs, concernant directement ou indirectement la laïcité, est essentiellement entretenue par des courants de gauche et des personnalités connues pour leurs positions par ailleurs progressistes. Mues par une forme de « repentance coloniale » –la guerre d'Algérie n'est jamais loin– et animées du désir louable de lutter contre les discriminations qui frappent tout particulièrement des citoyennes françaises de confession ou de culture musulmane, ces associations et ces individualités favorisent une vision communautariste de l'organisation sociale, en rupture avec notre tradition républicaine. Ce faisant, et sans le vouloir sans doute, ces militants et militantes mettent en péril notre conception unitaire, indivisible, et laïque de la République (cf. Article premier de la Constitution), celle qui caractérise la France par rapport aux pays anglo-saxons. Et ils affaiblissent le combat des femmes qui, vivant dans des pays soumis à la charia, se battent, au péril de leur vie, pour leur autonomie et l'égalité des droits, en invoquant l'exemple de la France. J'ai coutume de dire que remettre en cause la loi sur le « voile », ce n'est pas seulement refuser d'inscrire notre action politique dans le processus de laïcisation de l'école publique, inauguré par les lois Ferry-Goblet, entre 1881 et 1886 ; c'est aussi désavouer, par exemple, la lutte courageuse de ces femmes saoudiennes qui, en revendiquant le droit de conduire une voiture, cherchent à se faire reconnaître comme une personne à part entière, alors qu'elles sont considérées comme des mineures par les Pouvoirs publics et placées sous la tutelle juridique et quotidienne d'un mari ou d'un frère. Une situation insupportable pour les héritiers de 1789 et de 1905 que nous sommes. Je sais bien que ce débat sur la loi de 2004 n'est pas facile et qu'il traverse nos propres rangs. Mais on ne peut pas l'éviter, car il rebondit sans cesse. Il y avait eu en décembre 2013 le Rapport Tuot, affiché sur le site de Matignon et qui fit scandale, jusqu'à ce que le Président de la République, François Hollande, fasse connaître, depuis la Guyane, que ce n'était pas du tout « la position du gouvernement ». Son auteur préconisait, entre autres mesures, la « suppression des dispositions légales et réglementaires scolaires discriminatoires, concernant notamment le "voile" ». Et le reste du texte prônait une philosophie politique différencialiste, sous prétexte de respecter la diversité des citoyens. Ah, que d'atteintes à l'égalité républicaine commises au nom de cette reconnaissance légitime du fait de nos identités différentes ! Le problème justement, c'est

d'instaurer des principes communs qui permettent de vivre ensemble, et non au sein de communautés juxtaposées. Et le respect de la laïcité en est la règle d'or.

Dans la même lignée, voici que vient d'être déposé par la Commission des lois du Sénat le très controversé **Rapport d'Esther Benbassa (groupe des Écologistes) et Jean-René Lecerf (UMP)**). Il est intitulé : *La lutte contre les discriminations : de l'incantation à l'action, et il dessine les contours d'une société multiculturaliste, en rupture avec notre tradition républicaine.* Qu'on en juge par ces quelques exemples : **il préconise de fait que l'enseignement des religions (sous le vocable de « fait religieux) à l'école devienne une matière à part entière, incluse dans l'horaire enseignement obligatoire.** Ce serait la fin du principe de neutralité de l'école publique institué par Jules Ferry et conforté par la loi de Séparation des Églises et de l'État. Et, par voie de conséquence, ce serait l'introduction d'un ferment de division interne dans les classes et la cristallisation de groupes antagonistes d'élèves sur une base ethnique et confessionnelle. Ce serait l'alignement sur le Concordat d'Alsace et de Moselle.

Il recommande aussi de **légiférer sur les carrés confessionnels**, autorisés à tort par une circulaire du ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, en 2008. Cette demande est soutenue, selon les auteurs du Rapport, par le CRIF, au nom des organisations juives, et par le Conseil Français du Culte Musulman, ainsi que par l'Union des Organisations Islamiques de France. N'en doutons pas, si nous empruntons cette voie, catholiques et protestants feraient valoir à leur tour leurs différences. Et nous en reviendrions à terme aux **cimetières séparés, selon la religion**, comme avant la loi de Municipalisation des cimetières, votée en 1881. Et qu'on ne me dise pas que j'extrapole, puisque, **en 2012, Roland Ries, alors maire socialiste de Strasbourg, a inauguré en grande pompe un « cimetière musulman »**, se félicitant qu'une telle initiative soit permise par le statut du Droit local, particulier à l'Alsace et à la Moselle, et souhaitant la généralisation de ce type d'équipements sur tout le territoire national. Or, dans le processus de laïcisation de nos institutions, la loi sur les cimetières fut très importante : elle a mis fin à la ségrégation des morts selon les cultes ; elle a redonné une place à part entière à la dépouille mortelle des protestants, souvent mise à l'écart jusque-là, voire interdite d'inhumation dans les collectivités à dominante catholique ; et elle a réintégré les « mécréants », athées et libres penseurs, dans l'enceinte devenue publique des cimetières, alors que trop souvent ils finissaient à la fosse commune. Telle était la situation depuis le Décret impérial de 1804, fixant les règles d'inhumation. On l'a oublié aujourd'hui. C'est pour mettre fin à ces pratiques que la IIIe République impose la création d'un cimetière public dans chaque commune. Elle y garantit la neutralité des bâtiments et de l'espace, les allées notamment, tout en préservant, bien sûr, la possibilité pour chaque famille d'orner le tombeau de leurs proches selon les signes et décorations de leur choix, qu'il s'agisse d'une croix ou de statuette de la Vierge, entre autres. Cette différence de traitement selon qu'il s'agit d'un espace public, c'est-à-dire appartenant à la sphère de l'État ou à celle des collectivités territoriales, et l'espace privé, qui ne se limite pas au domicile, est caractéristique de la laïcité française. Et elle est clairement exposée par l'Article 28 de la loi de 1905. Les deux sénateurs proposent d'y renoncer, de surcroît à propos de lieux hautement symboliques. Méconnaissance de l'histoire de France ou aveuglement idéologique ? Chacun se fera une idée

par lui-même. Mais une chose est sûre : cette position n'est pas représentative de l'opinion de la majorité de la Haute Assemblée, si l'on en juge par le compte rendu de la réunion houleuse de la Commission. Elle l'est encore moins de la très grande majorité des Français, pour qui la laïcité est un bien inestimable.

Une troisième proposition a suscité, elle aussi, de vives critiques : celle **d'instaurer des statistiques ethniques** à la manière anglo-saxonne, c'est-à-dire de tenter de classer les Français selon des critères d'origine géographique (le terme « ethnique » est évité), et de **religion**. Il va de soi que, dans ce cas-là, tel citoyen prénommé Mohammed se verrait rangé parmi les « immigrés » du Maghreb et automatiquement placé sous la rubrique « musulman », même s'il est athée ou agnostique ou encore baptisé et appartenant à la religion catholique. Que des parlementaires, anciens collègues, puissent proposer une telle mesure me sidère et me navre... Cela montre le degré de confusion dans laquelle nous nous débattons aujourd'hui. Raison de plus pour rappeler inlassablement le cadre laïque que l'histoire de la République a patiemment forgé, avec le concours actif du Grand Orient de France.

Et maintenant comment conclure ? Toujours de la même façon, en revenant sur deux chantiers politiques qui nous sollicitent : **le devenir du régime dérogatoire des cultes en Alsace et en Moselle, autrement dit le Concordat, et le débat en cours au Parlement sur la fin de vie**. Deux sujets sur lesquels notre avis de francs-maçons est, une fois de plus, attendu. S'agissant du Concordat, l'Observatoire de la laïcité, dont j'ai déjà parlé, s'est saisi de la question et il a commencé des auditions qui doivent se poursuivre jusqu'en janvier. Il rendra ensuite un avis, dont nous voulons croire qu'il ne confirmera pas le statu quo, ce qui serait une défaite de la laïcité, dont la portée irait bien au-delà de ces territoires. Le Concordat est un sujet en que je connais bien, car, en 2012, à l'occasion de la publication de mon ouvrage, *Éloge de la laïcité*, j'avais fait plusieurs voyages sur place et rencontré des associations laïques, à Strasbourg et à Mulhouse. J'avais ensuite conduit une délégation d'une vingtaine de personnalités pour participer au colloque organisé par l'association Laïcité d'Accord, à Strasbourg. Patrick Kessel, notre ancien Grand maître, en faisait partie et il a porté le message du Grand Orient durant cette journée de discussion. J'ai contribué à la rédaction du communiqué final et j'ai suggéré une formule susceptible de rassembler des points de vue divergents: il faut, disions-nous alors **travailler à « une sortie progressive et concertée du régime dérogatoire des cultes », en Alsace et en Moselle**, mais aussi dans toutes les parties de notre territoire, où la loi de Séparation ne s'applique pas encore. Depuis, j'ai été heureux de voir que le Grand Orient a repris le même type d'énoncé validant une position que d'aucuns sur le moment avaient jugée laxiste. Je pense qu'il doit se saisir à nouveau de cette question pour **faire savoir fermement au gouvernement que le statu quo en la matière serait d'autant moins tolérable qu'il renforcerait le camp de tous ceux qui, à droite et parfois gauche, comme le montre le Rapport Benbassa, suggèrent benoîtement de généraliser à tout le territoire national ce régime dérogatoire des cultes, et l'emprise de l'Église catholique qui en découle sur les écoles, en particulier. Nous devons amorcer sans plus tarder cette « sortie progressive et concertée » du Concordat. Et pour cela, il faut supprimer le caractère obligatoire du cours de religion à l'école publique**. Je sais bien qu'il est accordé aux parents la possibilité de demander une dispense. Mais comment admettre que se perpétue cet anachronisme ?

D'abord l'exercice de ce droit de dispense, acquis de haute lutte, ne va pas de soi. Il se trouve parfois des Recteurs ou des Inspecteur d'académie pour in citer les chefs d'établissement à faire obstacle à l'enregistrement de ces demandes d'exemption. Chaque rentrée des classes apporte son lot de polémiques. Mais surtout comment accepter plus longtemps cette entorse grave, flagrante, au Principe de laïcité de la République, consacré par l'Article premier de la Constitution ? Et cela, alors que notre société se sécularise beaucoup plus rapidement que dans le reste l'Europe et que les non croyants sont désormais majoritaires en France, selon plusieurs enquêtes d'opinion récentes. J'ajoute qu'au moment où le gouvernement est contraint de tailler dans les dépenses publiques, ce qui aboutira à la suppression de services publics dans de nombreux secteurs, il serait paradoxal que continuent à être financés des cours de religion, dont l'effectif d'élèves est en décroissance rapide. **Je rappelle qu'il y a autorisation d'ouverture d'un cours de religion à partir de 5 élèves. Est-ce raisonnable ? Les deniers publics ne méritent-ils pas une meilleure affectation ?** Souhaitons que l'Observatoire de la laïcité, faisant le même constat, préconise cette évolution nécessaire, et à laquelle d'ailleurs l'Église catholique s'attend, comme à un moindre mal. Mais, dans mon esprit, je le répète ce ne serait qu'un premier pas dans un processus de sortie progressive du régime dérogatoire des cultes, que je ne confonds pas avec le Droit local.

Un autre chantier d'une extrême importance nous sollicite, **celui de la fin de vie**. Il est inscrit à l'agenda du Parlement, en raison de l'engagement du candidat François Hollande, qu'il a réitéré à plusieurs occasions depuis son accession à la Présidence de la République. Plusieurs Rapports ont été remis au gouvernement à ce sujet, et le Conseil consultatif national d'éthique, dans son avis de 2013, a fait un pas en avant appréciable : il ne condamne plus l'idée du recours à la sédation terminale, quand un collègue médical a reconnu que l'issue fatale était proche et inéluctable pour le patient. C'est un sujet qui me préoccupe depuis longtemps. Je suis intervenu au Sénat lors de l'adoption de la loi Leonetti, en 2005. Et j'ai suivi l'évolution de ce débat en raison de son caractère crucial pour notre civilisation et pour nos convictions humanistes. Le Premier ministre a confié à deux parlementaires, Alain Claeys (PS) et Jean Leonetti (UMP), la rédaction d'un nouveau rapport débouchant sur des propositions législatives et réglementaires. Ceux-ci achèvent leurs auditions et ils feront bientôt connaître leurs conclusions au Parlement. **En coulisses, la bataille fait rage. La presse a parlé d'un « Front du refus des religions », associant dignitaires catholiques, musulmans et juifs, afin de s'opposer à toute évolution vers la maîtrise de sa propre fin de vie.** Depuis très longtemps, les Obédiences maçonniques et les associations de Libres Penseurs militent pour que soit accordé à chacun **le droit de mourir dans la dignité**, selon la formule généralement utilisée depuis le débat provoqué, à partir de 1978, par la proposition de loi du sénateur Radical de gauche, Henri Caillavet, un grand maçon lui aussi. Elle fut refusée par le Parlement. Depuis l'opinion publique a évolué. Elle est devenue très favorable à l'idée que la souffrance puisse être abrégée, et pas seulement soulagée, dans les cas de patients atteints d'une maladie incurable et dont la mort est proche, ou bien qui sont entrés dans une phase de vie végétative irréversible. Notre pays aspire à une législation comparable à celle de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Suisse, et de quelques territoires aux États-Unis. Et pourtant la classe politique hésite. Le mot « euthanasie » est tabou. La liberté de choisir le moment de quitter ce monde nous est refusée. L'exemple de la mort exemplaire de Socrate ou du suicide de

Sénèque n'inspire plus nos dirigeants. Il faut sortir de ce blocage et **conquérir le droit à l'euthanasie active, en l'entourant bien sûr de toutes les garanties et contrôles nécessaires**. Ils doivent être draconiens; j'en ai conscience. Mais le « laisser mourir » à l'hôpital ne saurait s'imposer plus longtemps à une population qui demande une autre issue. Il faut aider à passer ce cap difficile. Telle est à mon sens la tâche la plus urgente du Grand Orient, s'il veut rester fidèle à ses origines.

Voilà ce que je tenais à dire pour célébrer ce Prix de la laïcité que vous remettez, à travers moi, à tous les militants laïques de notre pays. C'est un hommage qui leur est rendu. C'est une façon d'inscrire leur lutte dans la grande tradition qui fait l'identité la France par rapport au reste du monde, depuis le Siècle des Lumières jusqu'à 1789, et depuis la IIIe République et la loi de Séparation jusqu'aux lois Veil et Taubira. C'est à ces deux femmes exceptionnelles, à ces deux grandes ministres de la République, que je dédie, tout particulièrement, ce Prix. C'est aussi à ma fille, trop tôt enlevée au service de l'État et à l'affection de ses proches que je pense. Merci au Grand Orient de France de m'avoir permis de vivre ce moment d'exception.

Gérard DELFAU 9-12-2014